

# REGLEMENT

## JOURNEES DES AMIS CHALLENGISTES

### 23 et 24 JUIN 2018

#### **1 : Présentation**

*Les Amis du Challenge Honda 125*, locataire du circuit Maurice Tissandier de La Châtre (36), les 23 et 24 juin 2018 mettent à la disposition des propriétaires de motos solo, le circuit sur lequel ils pourront évoluer hors de toute notion de compétition. Cette manifestation étant une démonstration de véhicules anciens, il n'y aura aucun classement. Le chronométrage et le panneautage des pilotes sont strictement interdit.

#### **2 : Véhicules admis**

La démonstration est ouverte aux motos de tourisme, compétition, antérieur à 1985 ainsi qu'aux machines exceptionnelles présentant un intérêt technique ou esthétique. De plus, cette manifestation est réservée aux motos de petite cylindrée, laquelle sera au maximum de 400cc.

La limite impérative du bruit des véhicules est fixée en deçà de la limite légale de 90db.

#### **3 : Assurance et permis**

Les véhicules, participants à cette manifestation, sont réputés être assurés par leur propriétaire pour ce qui concerne leur responsabilité civile vis-à-vis des tiers.

Par mesure de sécurité et notamment pour le cas de carence ou d'insuffisance de garanties des participants, *Les Amis du Challenge Honda 125* ont souscrit une police d'assurance garantissant leur responsabilité civile pour le cas où celle-ci serait recherchée, aux conditions d'une police « manifestation sportive ».

Tout conducteur pénétrant sur le circuit doit-être majeur et titulaire du permis correspondant à la cylindrée de la machine et en cours de validité à la date de la manifestation.

#### **4 : Sécurité**

Chaque participant devra être équipé d'un casque intégral homologué, d'une combinaison de cuir, d'une protection dorsale, de gants en cuir et de bottes en cuir recouvrant les chevilles.

Les machines engagées devront être présentées au contrôle technique avant le début de la manifestation.

Tout défauts ou anomalies constatés, par les contrôleurs, devront être corrigés sous peine de se voir refuser l'accès à la piste.

L'organisateur s'engage à assurer au mieux la sécurité de la manifestation, notamment par la présence de commissaires et d'équipes de secours compétents.

#### **5 : Responsabilité**

Chaque participant est responsable de sa personne et de ses biens dans l'enceinte du circuit.

En signant le bulletin d'inscription, le participant adhère à l'esprit de la manifestation, accepte les risques personnels liés à la pratique de la moto et s'engage, en cas d'accident, à ne pas poursuivre en responsabilité ni l'organisateur ou ses préposés, ni d'autres participants, ni des spectateurs.

#### **6 : Respect du lieu et discipline**

Chaque participant est tenu de respecter le règlement intérieur du circuit.

Voir en annexe : « Additif au règlement intérieur ».

Nos amis les bêtes doivent rester en laisse dans l'enceinte du circuit. Les mini motos sont interdites.

#### **7 : Réclamations**

Aucune réclamation ne sera admise du fait du caractère amical et convivial de cette manifestation.

L'organisation se réserve le droit, notamment, de raccourcir, d'annuler une série pour quelques raisons que ce soit (sécurité, météo défavorable, force majeure, etc...)

Chaque participant s'engage à respecter sans réserve les articles du présent règlement et les directives imposées par l'organisateur.

Le comité organisateur, pour des raisons qui n'appartiennent qu'à lui-même de juger, se réserve le droit de refuser un engagement, une inscription, de modifier les catégories avant la date limite d'inscription, pour les besoins de l'organisation.

Ecrire en toute lettre « lu et approuvé »

A..... le :.....  
Nom et prénom Signature :